

# Conseil Syndical du SMBV2A

## Séance du 27 août 2020

### Procès-Verbal de Séance

L'an deux mille vingt, le 28 août à 14 heures 30, le Comité Syndical du SMBV2A, convoqué le 7 août 2020, s'est réuni à la salle des fêtes de DRUELLE sur la commune de DRUELLE BALSAC, sous la présidence de Michel ARTUS (excepté pour le point n°3 présidé par M. Jean-Louis ALIBERT en qualité de Doyen d'âge).

**Élus du SMBV2A présents, ayant pouvoir de vote (élus titulaires ou suppléants)** représentant 23 présents et 46 voix : M. ALIBERT Jean-Louis, M. ARTUS Michel, M. BARTHEYE Pierre-Jean, Mme BERARDI Marion, M. BERNAD Pierre-louis, M. BERNIE Christophe, M. CATALA Guy, M. CROS Emmanuel, M. CROS Sébastien, M. DELERIS Francis, M. DELPECH Michel (procuration de M. ORCIBAL Jean-Sébastien), M. DUFIEU Alain, M GAYRARD Patrick, M. ISSALY Jean-Pierre, M. LACOMBE Christian, Mme LACOMBE Sophie, M. MARTY Patrick, M. PRINGAULT Pascal, M. QUESTE Alain, M. RAUNA Alain, Mme VARSIS Florence, M. VIDAL Jean-François, M. VIVIENS André.

**Élus du SMBV2A présents, sans pouvoir de vote (élus suppléants en présence du titulaire ou référents)** : M. MAZUC Christian, M. SAHUQUET Jean-Marc, Yves CASTELLA.

**Élus du SMBV2A absents et excusés** : M. BOUCHET Didier, M. GAFFARD Laurent, M. LACOMBE Jean-Marie, M. LAGARRIGUE Gilles, Mme PAGES-TOUZET Laurence, M. PAULAT Jean-luc. M. ORCIBAL Jean-Sébastien (procuration à M. DELPECH Michel), M. SALEIL Jean-Claude.

**Services et partenaires présents** : SUDRES Marion (SMBV2A), LAVERGNE Vincent (SMBV2A), CHARLES Nicolas (Rodez Agglomération).

**Services et partenaires absents et excusés** : néant

*Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, M. ARTUS, Président sortant, remercie l'ensemble des participants, et notamment M. GAYRARD, Maire de Druelle-Balsac, pour son accueil dans la salle des fêtes du village. L'assemblée ayant été fortement renouvelée, M. ARTUS invite ensuite chaque participant à se présenter.*

## Préambule : présentation du syndicat

*Avant d'entamer précisément l'ordre du jour, et dans une situation où plusieurs nouveaux élus sont présents, M. Le Président souhaite au préalable faire une présentation du syndicat au travers d'un diaporama synthétique (voir ci-dessous) :*



## Préambule : présentation du syndicat



SMBV2A

Syndicat Mixte du Bassin Versant  
Aveyron Amont

Aveyronamont

## LE BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT : territoire de compétence du SMBV2A



Aveyronamont

**Cours d'eau** : 2 020 km dont l'Aveyron (183km), l'Olip, la Serre, la Briane, l'Alzou, la Serène, ....

**Superficie** : 1560 km<sup>2</sup>

**Population** : 100 000 habitants

**Activités** : agriculture, industrie, commerce, services et tourisme

**Collectivités** : 1 région (Occitanie), 3 départements (Aveyron, Tarn-et-Garonne et Lozère), 14 EPCI-FP et 83 communes

## LE SMBV2A : un syndicat de bassin versant avec des compétences Grand Cycle de l'eau

**Le SMBV2A a pour objet la gestion et l'aménagement durables des cours d'eau et milieux, tout en contribuant à la prévention des inondations.** A ce titre il accompagne techniquement et administrativement tant les collectivités que les professionnels et les particuliers.

### Compétence 1 : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)



Par exemple :

- Programmes Pluriannuels de Gestion des cours d'eau (PPG)
- Actions de reconquête des champs d'expansion des crues (ZEC)
- Inventaire des zones humides
- Etudes de prévention des inondations

### Compétence 2 : Gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (complémentaire GEMAPI)



Par exemple :

- Animation du contrat de rivière Aveyron Amont
- Animation des démarches territoriales « espace rural »
- Animations scolaires (mon école, mon cours d'eau)
- Valorisation des richesses naturelles de la vallée de l'Aveyron
- Suivi des cours d'eau (stations qualité et débits)

*Aveyronamont*

## ORGANISATION DU SMBV2A : des interlocuteurs de terrain

### Instances de décision du SMBV2A :

Conseil syndical :

- 27 élus à voix délibératives représentant 14 EPCI-FP
- + 1 élu référent / commune (ou commune déléguée)

Bureau syndical : 9 élus (dont 1 président et 2 vice-présidents)



### Commissions de travail du SMBV2A (7)

- 3 commissions géographiques
- Plusieurs commissions thématiques (contrat de rivière, contrat territorial Serène, Inondations, Mise en valeur de la vallée)

### Equipe technique :

Vincent LAFERRE Animateur Espace Rural et Inondations (Directeur adjoint)	Olivier FOURREL Technicienne de rivière (Hautevallée)	Marion SUDRES Animatrice du contrat de rivière en Directrice du SMBV2A	Paulin SENE-LACOMBE Technicien de rivière (Hautevallée)
---	--	---	--



Vincent MOQUEL Technicien de rivière (vallée médiane - Roche Agglo)	David DUMOND Agent espace rivière	Gregoire FERDINAND Agent espace rivière	Arnaud PALLAS Agent espace rivière
--	--------------------------------------	--	---------------------------------------

*Aveyronamont*



## 1. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

Les membres du comité syndical sont invités à faire part de leurs éventuelles remarques relatives à l'examen du procès-verbal de la séance du 27 juillet 2020, mis en ligne sur le site [www.aveyronamont.fr](http://www.aveyronamont.fr) et transmis à l'ensemble des communes et EPCI, et délégués disposant d'une adresse courriel.

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE :**  
**D'approuver le PV de la séance du 27 juillet 2020**  
**(46 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)**

## 2. Installation du comité syndical

### DÉLIBÉRATION N° 2020-8 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE INSTALLATION DU NOUVEAU COMITE SYNDICAL

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants, L5211-8

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant création du syndicat mixte « EPAGE AVEYRON AMONT, SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT (SMBV2A) »,

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 portant modification des statuts du syndicat mixte « SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT (SMBV2A) »,

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 mars 2020 du syndicat mixte « SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT (SMBV2A) »,

**VU** les articles L. 5214-21, L. 5215-22 et L. 5216-7 du CGCT codifiant le principe de substitution représentation,

**VU** les délibérations des EPCI-FP adhérentes au SMBV2A portant désignation de leurs élus respectifs,

**Monsieur le Président du comité syndical informe** que selon les dispositions de l'article L 5211-8 du CGCT, à défaut pour un adhérent d'avoir désigné ses délégués, cet adhérent est représenté au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale par le maire ou le président si il compte un délégué, le 1<sup>er</sup> adjoint ou le 1<sup>er</sup> vice-président si il compte deux délégués, ... . En conséquence l'organe délibérant est alors réputé complet.

Après que Monsieur Président du comité syndical ait procédé à l'appel des membres du syndicat et des membres du comité syndical, désignés conformément à l'article 9.2, des statuts du syndicat,

**il déclare installer dans leurs fonctions de délégués à  
Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A),  
les élus suivants :**

**Les représentants de la communauté de commune Aubrac Lot Causse Tarn :**

*En cours de désignation*

*Selon les dispositions de l'article L 5211-8 du CGCT, à défaut d'avoir désigné ses délégués, cette EPCI-FP est représentée par le Président si elle ne compte qu'un délégué.*

**Titulaires :**

**Suppléants :**

**Référents :**

MASSEGROS CAUSSE ET GORGES

**Les représentants de la communauté de commune Muse et Rapes :**

**Titulaires :**

MOURIES Jérôme

**Suppléants :**

ARGUEL Jean Claude

**Référents :**

VERRIERES

ARGUEL

Jean Claude

**Les représentants de la communauté de commune Des Causses A l'Aubrac :**

**Titulaires :**

CROS Sébastien

BERNIE Christophe

VIDAL Jean François

**Suppléants :**

LACAZE François

SANNIE CARRIERE Catherine

SAHUQUET Jean-Marc

**Référents :**

*En cours de désignation*

**Les représentants de la communauté de commune Comtal Lot Truyère :**

**Titulaires :**

DUFIEU Alain

**Suppléants :**

GAFFARD Laurent

**Référents :**

GABRIAC

BAYLES

Bertrand

LA LOUBIERE

CHAUCHARD

Léo

MONTROZIER

CASTELLA

Yves



**Les représentants de la communauté de commune Lézou Pareloup :****Titulaires :**

BERNAD Pierre-Louis

**Suppléants :**

JALBERT Daniel

**Référents :**

SEGUR

SIGAUD

Guilhem

VEZINS

BANCAREL

Jean-Marie

**Les représentants de la communauté de commune Pays de Salars :****Titulaires :**

LACOMBE Sophie

**Suppléants :**

GINESTET Germain

**Référents :**

AGEN D'AVEYRON

BAPTISTE

André

ARQUES

GAUBERT

Clémence

FLAVIN

FOURY

Stéphane

LE VIBAL

CHAUCHARD

Bruno

PONT DE SALARS

BAULEZ

Vincent

**Les représentants de Rodez Agglomération :****Titulaires :**

BOUCHET Didier

TAUSSAT Régine

RAUNA Alain

CATALA Guy

GAYRARD Patrick

PAULAT Jean Luc

PRINGAULT Pascal

VARSI Florence

**Suppléants :**

PAGES TOUZE Laurence

MONTROYA Jacques

CENSI Martine

MAZUC Christian

CAYLA Florence

BERARDI Marion

LOPEZ Sylvie

RIVIERE Elodie

**Référents :**

DRUELLE BALSAC - DRUELLE

ALBESPY

Michel

DRUELLE BALSAC - BALSAC

LE MONASTERE

DIEUDE

Robert

LUC-LA-PRIMAUBE

DELHEURE

Christian

OLEMPS

PELLETIER

Michel

ONET LE CHATEAU

LIPINSKI

Stanislas

RODEZ

DONORE

Joseph

SAINTE RADEGONDE

SOULIE

Anthony

SEBAZAC CONCOURES

NAYRAC

Bernard

**Les représentants de la communauté de commune Conques Marcillac :****Titulaires :**

LACOMBE Jean Marie

**Suppléants :**

ALIBERT Jean Louis

**Référents :**

CLAIRVAUX

LACOMBE

Jean-Marie

SALLES LA SOURCE

ALIBERT

Jean Louis

VALADY

GALIERE

Robert



**Les représentants de la communauté de commune Pays Ségali :****Titulaires :**

ARTUS Michel

**Suppléants :**

CARRIERE François

**Référents :**

BARAQUEVILLE	AUGIER	Joel
CALMONT	MAZARS	David
CASTANET AVEYRON	GINESTET	Emmanuel
BOUSSAC	BLANC	Sébastien
COLOMBIES	CAZALS	Bernard
MANHAC	VABRE	Phillipe
MOYRAZES	ARTUS	Michel

**Les représentants de la communauté de commune Aveyron Bas Ségala Viaur :****Titulaires :**

LACOMBE Christian

**Suppléants :**

MARTY Paul

**Référents :**

LA BASTIDE L EVEQUE - LE BAS SEGALA	MURATET	Catherine
LA CAPELLE BLEYS	RIGAL	Bernard
LESCURE-JAOUL	ROUQUETTE	Michel
PREVINQUIERES	BESSIERE	Jean-Marc
RIEUPEYROUX	COLOMBIES	Hervé
SAINT SALVADOU- LE BAS SEGALA	SOUYRI	Jacques
VABRE TIZAC - LE BAS SEGALA	BROS	Daniel

**Les représentants de la communauté de commune Pays Rignacois :****Titulaires :**

ISSALY Jean Pierre

**Suppléants :**

BOUYSSOU Yves

**Référents :**

ANGLARS	VIGUIE	Pierre
BELCASTEL	REYNIER	Vincent
BOURNAZEL	DURAND	Claude
ESCANDOLIERES	FLOTTES	Hervé
GOUTRENS	FRAYSSINET	Nicolas
MAYRAN	FRAYSSE	Kevin
RIGNAC	ISSALY	Jean Pierre

**Les représentants de la communauté de commune Plateau de Montbazens :****Titulaires :**

DELERIS François

**Suppléants :**

MARTY Hervé



**Référents :**

BRANDONNET (GEMAPI)	MARTY	Hervé
COMPOLIBAT (GEMAPI)	DELERIS	Francis
DRULHE	MOULINO	Arnaud
LANUEJOULS (GEMAPI)	GARRIC	Benoit
PRIVEZAC (GEMAPI)	CHAHINIAN	Gilles
ROUSSENNAC (GEMAPI)	CAYSSIAL	Sébastien
VAUREILLES	BERNUSSOU	Laurent

**Les représentants du territoire I (communes de BRANDONNET, COMPOLIBAT, LANUEJOULS, PRIVEZAC, ROUSSENNAC) :****Titulaires :**

MARTY Patrick

**Suppléants :**

DESTREBECQ Clovis

**Référents :**

BRANDONNET (COMPL. GEMAPI)	DUPONCHEL	Christelle
COMPOLIBAT (COMPL. GEMAPI)	DESTREBECQ	Clovis
LANUEJOULS (COMPL. GEMAPI)	CASTELLA	Marie
PRIVEZAC (COMPL. GEMAPI)	TARAYRE	Pascal
ROUSSENNAC (COMPL. GEMAPI)	MARTY	Patrick

**Les représentants de la communauté de commune Ouest Aveyron :****Titulaires :**

ORCIBAL Jean-Sébastien  
 DELPECH Michel  
 BARTHEYE Pierre-Jean  
 QUESTE Alain  
 VIVENS André

**Suppléants :**

MEINSOHN Marc  
 RIGAL Dominique  
 CARRIE Jean Claude  
 GUIRAUD Denis  
 LAGARRIGUE Gilles

**Référents :**

BOR-ET-BAR	DEBAR	Serge
LA FOUILLADE	CATHALA	Geneviève
LA ROUQUETTE	VIVENS	André
LUNAC	PUECHBERTY	Christophe
MALEVILLE	GINESTET	Benoit
MARTIEL	VILLAIN	Claude
MONTEILS	BONNET	Gregoire
MORLHON	CHAMBERT	Bernard
NAJAC	BARTHEYE	Pierre Jean
SAINT ANDRE DE NAJAC	MERCADIER	Dorian
SAINT IGEST	TEULIER	Daniel
SAINT REMY	QUESTE	Alain
SAINTE CROIX	LASCHON	Isabelle
SANVENSA	LAGARRIGUE	Gilles
SAVIGNAC	DATCHARY	Patrick
TOULONJAC	MEINSOHN	Marc
VAILHOURLES	CHANUT	Christian
VILLEFRANCHE	ORCIBAL	Jean Sébastien
VILLENEUVE	TREBOSC	Anne





**Les représentants de la communauté de commune Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron :****Titulaires :**

CROS Emmanuel

**Suppléants :**

BESSEDE Daniel

**Référents :**

CASTANET TARN ET GARONNE	FLORENS	Michel
GINALS	COUTANCIER	Jean
LAGUEPIE	MAGES	Bernard
PARISOT	ICHES	Alain

**(46 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)**

### 3. Election du président

**DÉLIBÉRATION N° 2020-9 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
ELECTION DU PRESIDENT**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles article L. 5211-2 et L. 2122-7 et suivants,

**VU** les statuts dudit Syndicat SMBV2A,

Monsieur le doyen des membres du comité syndical, Jean-louis ALIBERT, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du Président.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Marion BERARDI.

M. Patrick GAYRARD et M. Pierre-louis BERNAD ont été désignés pour remplir la fonction d'assesseur pour l'ensemble des opérations de vote.

Monsieur le doyen des membres du comité syndical informe que l'élection du président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L 2122-7-1 et suivants du code général des collectivités territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après appel à candidatures, M. Michel ARTUS est candidat.

Il est dès lors procédé au vote dans les conditions réglementaires.

**✓ 1er tour de scrutin**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 46
- bulletins blancs ou nuls : 2



- suffrages exprimés : 44
- majorité absolue : 23
- A obtenu :
- M. Michel ARTUS : 44 voix

**M. Michel ARTUS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président, et a été installé.**

**M. Michel ARTUS a déclaré accepter d'exercer cette fonction.**

**(44 POUR / 0 CONTRE / 2 ABS)**

*Au préalable, M. Michel ARTUS (Maire de Moyrazès et représentant de l'EPCI Pays Ségali) avait fait acte de candidature en précisant qu'il souhaitait « s'inscrire dans une démarche de continuité ». Ce dernier a fait valoir son engagement de longue date au sein des différentes structures de bassin versant s'étant succédées au fil du temps, pour arriver à la création officielle du SMBV2A au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (SIAH > SIAV2A > APCRAA > SMBV2A). M. ARTUS a évoqué « une candidature résolument optimiste au service de la vallée, de ses représentants élus et de ses habitants ». L'enjeu est bien d'accompagner efficacement la déclinaison des compétences GEMAPI et complémentaire-GEMAPI pour le compte des collectivités (EPCI et communes) adhérentes au syndicat. Enfin, M. ARTUS a fait valoir son entière disponibilité pour ses mandats locaux (Maire et président du SMBV2A) sachant qu'il est désormais dégagé de ses obligations professionnelles.*

*Faisant suite à son élection, M. ARTUS a remercié les élus pour la confiance témoignée en espérant être à la hauteur de cette dernière. Le président a profité de cette occasion pour rendre hommage aux anciens présidents et élus ayant servi la cause de la vallée de l'Aveyron, avec parmi eux André Cazals et Jean-Claude Deltor. Ce dernier a également eu une pensée pour Michel Mercadier, ancien vice-président sur le précédent mandat, qui a été d'un engagement sans faille en vue de la constitution du SMBV2A. Il ne doute pas que ce dernier continuera à être un très bon observateur des actions entreprises sur la Haute Vallée.*

#### 4. Election des vice-présidents

### DÉLIBÉRATION N° 2020-10 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10,  
**VU** les statuts dudit Syndicat SMBV2A,

Monsieur le président informe que les statuts du SMBV2A précisent que le nombre de vice-présidents est fixé par le conseil syndical, conformément aux dispositions prévues par le CGCT, en assurant une représentativité équivalente, entre Président et Vice-Président, pour chaque sous bassin : Haute Vallée (amont de Rodez Agglomération), Rodez Agglomération, Basse Vallée (aval de Rodez Agglomération).

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide de créer 2 postes de vice-Président.

Après appel à candidatures, il est dès lors procédé au vote dans les conditions réglementaires.

M. Patrick GAYRARD et M. Sébastien CROS proposent leur candidature.

Ont obtenu aux postes ci-après :

1er vice-président : Patrick GAYRARD (46 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

2ème vice-président : Sébastien CROS (46 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

**M. Patrick GAYRARD** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1er vice-président, et a été installé. **M. GAYRARD** a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

**M. Sébastien CROS** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2ème vice-président, et a été installé. **M. CROS** a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

*Au préalable, MM. Patrick GAYRARD et Emmanuel CROS avaient fait acte de candidature en précisant leurs motivations pour s'engager en tant que vice-présidents du SMBV2A.*

## 5. Délégations du comité syndical au président

### DÉLIBÉRATION N° 2020-11 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 et L 2122-23,  
**VU** les statuts dudit Syndicat SMBV2A,

**Monsieur le Président informe** que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au Comité Syndical de déléguer au Président un certain nombre de ses compétences.

**Monsieur le Président propose** pour la durée du présent mandat, dans un souci de favoriser une bonne administration du syndicat, de confier au Président les délégations en vigueur précédemment :

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil syndical 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil syndical.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

16° D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil syndical, cette délégation étant consentie tant en demande qu'en défense devant toute juridiction ;



17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil syndical dans la limite d'un seuil de 10 000 € ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil par le conseil syndical dans la limite d'un seuil de 200 000 € ;

26° De demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil syndical, l'attribution de subventions.

Les décisions prises par le président en vertu du présent de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils syndicaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération du Comité Syndical portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci doivent être signées personnellement par le président, nonobstant les dispositions des articles L 2122-1717 à L 2122-19 (délégation aux vice-présidents).

Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du président par le Comité Syndical.

Le président doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Comité Syndical des décisions prises dans le cadre de la présente délégation. Le Comité Syndical peut toujours mettre fin à la délégation.

#### **LE COMITE SYNDICAL DECIDE :**

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, délègue au président les affaires prévues aux paragraphes énumérées ci-dessus : 3°, 4°, 5°, 6°, 9°, 10°, 11°, 16°, 17°, 20° et 26° selon l'article L 2122-22 du CGCT.**

**Le Président prend acte que cette délibération est à tout moment révocable par le comité syndical. Le Président prend acte de son obligation de rendre compte à chaque réunion du comité syndical de l'exercice de cette délégation.**

**(46 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)**

## **6. Indemnités du président et des vice-présidents**

### **DÉLIBÉRATION 2020-12 INDEMNITES PRESIDENT ET VICE PRESIDENTS**

**VU** l'article L 5211-12 et L5721-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment ses articles 97 et 99,

**VU** le décret N°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des Établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L 5721-8 du même code (Journal Officiel du 29 juin 2004) ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R5212-1 et R5211-4 fixant les indemnités maximales votées par les organes délibérants des syndicats mixtes associant exclusivement des communes, des établissements publics de coopération intercommunale.



**Monsieur le Président informe** que les indemnités maximales votées par le conseil d'un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

L'élu local qui détient d'autres mandats électoraux ou qui représente sa collectivité au sein de divers organismes et établissements publics, ne peut recevoir pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunération et d'indemnités de fonction supérieur, déduction faite des cotisations sociales obligatoires, à une fois et demie l'indemnité parlementaire dite de base, telle qu'elle est définie par l'article 1er de l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement.

**Monsieur le Président rappelle que** le SMBV2A est dans la tranche de population de 100 000 à 199 999. Le taux maximum de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est de 35.44 % pour le président et 17.72% pour les vice-présidents. Monsieur le Président rappelle que les indemnités perçues étaient de 12,8% pour le président sortant et de 1,86% pour les vice-présidents sortants du SMBV2A. Ces indemnités étaient calculées sur la base des indemnités du SIAV2A et du SIAH HVA.

#### LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

**- à compter du 28 aout 2020, les taux et montants des indemnités de fonction du président et des vice-présidents sont ainsi fixés :**

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :

Président : **15,20 %**

Vice-Présidents : **1,86 %**

**- les indemnités de fonction sont payées mensuellement ;**

**- les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget.**

*Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A)*

FONCTION	NOM PRENOM	% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique	Montant de l'indemnité brute au 27/08/2020 (en référence à l'indice en vigueur)
Président	ARTUS Michel	15,20 %	591.18 €
1 <sup>er</sup> Vice-Président	GAYRARD Patrick	1,86 %	72.34 €
2 <sup>ème</sup> Vice-Président	CROS Sébastien	1,86 %	72.34 €
<b>TOTAL indemnités allouées</b>		<b>18,92 %</b>	<b>735.86 €</b>

**(46 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)**



**DELIBERATION N° 2020-13 :  
FINANCES LOCALES – DECISION MODIFICATIVE N°1**

**Monsieur le président mentionne** que suite au vote de la délibération n° 2020-12 prévoyant les indemnités Président et Vice-Présidents, il est nécessaire de procéder à une décision modificative.

**Monsieur le président propose** de voter la décision modificative N°1,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE :**

**de voter la décision modificative N°1 telle que présentée ci-après,**

<i>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</i>				
Chapitre	Article	Objet	Transfert	BP après DM1
64	6488	Autres charges	- 400 €	54 376,97 €
65	6531	Indemnités du président et des vice-présidents	+350 €	8 150 €
65	6533	Cotisations de retraite	+50 €	375 €

**(46 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)**

## 7. Adoption du règlement intérieur

**DELIBERATION N° 2020-14 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR**

**VU** l'article 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Monsieur le Président informe** que dans les établissements publics de coopération intercommunale comprenant une commune de 3 500 habitants et plus, le conseil syndical établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation (L2121-8 CGCT).

**Monsieur le Président invite** le Comité Syndical à parcourir le projet de règlement intérieur. Ce document actualise en rouge le précédent règlement intérieur.

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE :**

**d'approuver le règlement intérieur administratif du SMBV2A**, joint à cette délibération ce règlement peut à tout moment faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Président, ou par délibération du conseil syndical.

**(46 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)**



## 8. Constitution du bureau et des différentes commissions

### DELIBERATION N°2020-15 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE CONSTITUTION DES DIFFERENTES COMMISSIONS PERMANENTES DU SMBV2A

**VU** l'article 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la délibération n° 2020-14 du conseil syndical du SMBV2A portant adoption du règlement intérieur

**VU** le règlement intérieur du SMBV2A

**Monsieur le Président informe** que :

Le bureau du Comité Syndical est normalement composé par le Président, les Vice-Présidents, et 9 représentants du comité syndical, en assurant une représentativité équivalente pour chaque sous bassin : Haute Vallée (amont de Rodez Agglomération), Rodez Agglomération, Basse Vallée (aval de Rodez Agglomération),

Le syndicat crée, pour le suivi des affaires, des commissions permanentes.

3 commissions géographiques pour l'aménagement et l'entretien des cours d'eau, et des milieux associés, nommées « Commission Milieux Aquatiques Amont (Haute Vallée) », « Commission Milieux Aquatiques Médian (dont Rodez Agglomération) » et « Commission Milieux Aquatiques Aval (Basse Vallée) » :

- Ayant pour rôle, par exemple, la représentation des élus du SMBV2A auprès des instances formellement dédiées au suivi des programmes pluriannuels de gestion (PPG).
- Présidées par : le Président ou Vice-Président du Comité Syndical au regard de leurs sous bassins respectifs
- Composées par : l'ensemble des adhérents sont représentés dans chaque commission géographique à travers leur(s) délégué(s) respectif(s) : délégué référent à minima, si besoin est par le titulaire et/ou suppléant.

4 commissions thématiques pour la gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques, nommées commission Contrat de Rivière Aveyron Amont, Commissions Serène, Briane et Olip

- Ayant pour rôle, par exemple, la représentation des élus du SMBV2A auprès des instances formellement dédiées au comité de rivière concernant le contrat de Rivière Aveyron Amont, et auprès du COPIL Serène concernant le contrat territorial Serène
- Présidées par : le Président ou Vice-Président du Comité Syndical

Une commission pour l'aménagement du bassin versant dans la perspective de réduire le risque inondation, nommée de manière générique « Commission Prévention des Inondations »

Une commission pour la sensibilisation et la communication autour de richesses naturelles liées aux milieux aquatiques

**Monsieur le Président propose** au Comité Syndical de constituer le bureau et les différentes commissions permanentes. Après appel à candidatures, il est dès lors procédé au vote.

#### LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

Le Bureau est composé de :

- M. Michel ARTUS (Président),
- M. Patrick GAYRARD et M. Sébastien CROS (Vice-Présidents),
- Mme Sophie LACOMBE, M. Christophe BERNIE, et M. Alain DUFIEU au titre de la Haute Vallée (amont de Rodez Agglomération),
- M. Didier BOUCHET, M. Guy CATALA, et M. Alain RAUNA au titre de Rodez Agglomération
- M. Michel DELPECH, M ; Jean-Pierre ISSALY et M. André VIVENS au titre de la Basse Vallée (aval de Rodez Agglomération)

### Commissions géographiques pour l'aménagement et l'entretien des cours d'eau, et des milieux associés :

- Milieu Aquatique Amont (Haute Vallée) : M. Sébastien CROS (vice-président) et l'ensemble des délégués référents, titulaires et suppléants.
- Milieu Aquatique Médian (dont Rodez Agglomération) : M. Patrick GAYRARD (vice-président) et l'ensemble des délégués référents, titulaires et suppléants.
- Milieu Aquatique Aval (Basse Vallée) : M. Michel ARTUS (président) et l'ensemble des délégués référents, titulaires et suppléants.

### Commissions thématiques pour la gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques, nommées :

- Commission Contrat de Rivière : à définir ultérieurement
- Commission Serène : M. Michel ARTUS (président) et l'ensemble des délégués référents, et au besoin titulaires et suppléants
- Commission Briane : M. Patrick GAYRARD (vice-président) et l'ensemble des délégués référents, et au besoin titulaires et suppléants.
- Commission Olip : M. Sébastien CROS (vice-président) et l'ensemble des délégués référents, et au besoin titulaires et suppléants.

**(46 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)**

## 9. Personnel : accroissement temporaire d'activité et recrutement d'un apprenti

*M. le président, assisté de Mme SUDRES (directrice du SMBV2A), rappelle que le SMBV2A a fait récemment appel à participation de ses communes adhérentes afin d'aider celles qui le souhaitent à élaborer ou actualiser leurs DICRIM (document d'information communale sur les risques majeurs) et PCS (plan communal de sauvegarde). Aussi, en lien avec les nombreuses réponses obtenues, il est nécessaire de recruter un personnel spécifique sur la base d'un CDD de 2 mois, étant précisée que la personne identifiée a déjà réalisé une mission identique pour un syndicat voisin et sera donc rapidement opérationnelle.*

*M. Jean-François VIDAL (élu de Laissac) s'interroge sur la capacité de la personne recrutée à réaliser 19 documents dans un délai de 2 mois seulement. Mme SUDRES mentionne qu'il s'agit prioritairement d'une mission d'actualisation de PCS et DICRIM existants, étant précisé que seule une commune, dans l'obligation de disposer de ces documents, n'est pas à ce jour dotée de ces outils (Severac d'Aveyron) et qu'une stagiaire a déjà travaillé avec efficacité sur ces documents initiaux. D'autre part, Mme SUDRES attire l'attention des élus sur le fait que la personne recrutée fera uniquement un appui au montage et à l'actualisation des documents, étant précisé que les services administratifs des communes devront apporter leur contribution sur des tâches où ils sont plus compétents que le syndicat (exemple : actualisation de la liste et des coordonnées des personnes localisées en zone inondable).*

### **DELIBERATION N° 2020-16 :**

**DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT  
POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE  
(En application de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié)**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale





Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire dans le domaine des activités de prévention des inondations

**Sur proposition de M. Le Président et après avoir délibéré LE COMITE SYNDICAL décide**

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade de technicien territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité afin renforcer l'équipe du SMBV2A sur le volet prévention des inondations, pour une durée de 2 mois allant du 14/09/2020 au 13/11/2020 inclus.

Cet agent, en charge d'accompagner les communes dans l'élaboration de leur PCS et DICRIM, assurera les fonctions de technicien à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 372 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**(46 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)**

A noter que la délibération relative au recrutement d'un jeune en contrat d'apprentissage, initialement proposée et validée en séance, a été retirée faisant suite à la transmission à posteriori de nouvelles informations non prises en compte dans la délibération. En effet, le plan de financement ne prenait pas en compte la participation de la structure d'accueil du jeune aux frais relatifs à la formation s'élevant entre 4000 € à 8000 €.

## 10. Informations et questions diverses

Les différents participants se mettent d'accord sur les dates des prochaines réunions :

- **Réunion du bureau** : lundi 21 septembre à 14h30 à Druelle (salle des fêtes de Druelle village)
- **Réunion du comité syndical** : lundi 28 septembre à 14h30 à St-Martin de Lenne avec visite du chantier du Trou du Souci sur la rivière Serre

*La séance est levée à 17 h.*

Le Président du SMBV2A  
ARTUS Michel

